

Main-d'œuvre et Immigration

2. a) Au 31 mars 1973, quel était l'effectif global du ministère de l'Expansion économique régionale, b) combien de ces employés sont considérés comme relevant du bureau principal et travaillent (i) du côté québécois de la Capitale nationale (ii) du côté ontarien de la Capitale nationale, c) combien d'employés le ministère a-t-il dans chacune des dix provinces, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest?

(Le document est déposé.)

LES CONVENTIONS, ENTENTES ET TRAITÉS INTERNATIONAUX

Question n° 416—M. Mazankowski:

1. Depuis l'année 1919 inclusivement, de combien de conventions, d'ententes et de traités internationaux le Canada a-t-il été le signataire?

2. Combien de ces conventions, ententes et traités internationaux, a) le Canada a-t-il ratifiés, b) ont été adoptés par une résolution des deux Chambres du Parlement, c) sont entrés en vigueur au Canada et devant la cour par l'adoption d'une loi du Parlement?

3. Les tribunaux du Canada interprètent-ils les conventions, les ententes et les traités internationaux qui n'ont pas acquis force de loi, en vertu d'une loi du Parlement et, dans l'affirmative, a) quels tribunaux, b) en vertu de quelle autorité?

4. Comment applique-t-on un traité, une convention ou une entente entre le Canada et tout autre État ou groupe d'États, que seul le Canada a signé et qui a été ratifié par une résolution des deux Chambres du Parlement?

5. Comment applique-t-on le traité de Chicago de 1944, en vertu duquel les Nations Unies ont établi l'OACI à Montréal?

6. Au cours de la visite royale de 1973, Sa Majesté la Reine a-t-elle déclaré: «Soyez assuré que mon gouvernement du Canada reconnaît l'importance de se conformer entièrement à l'esprit et à la lettre de vos traités»?

(Le document est déposé.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LA MAIN-D'ŒUVRE ET L'IMMIGRATION

LA NÉGLIGENCE DANS L'ADMINISTRATION MINISTÉRIELLE

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 26 du Règlement et je demande la permission de proposer une motion d'ajournement de la Chambre afin que nous puissions discuter d'une question précise, importante et urgente, soit les responsabilités administratives du gouvernement à l'égard de l'immigration, de la main-d'œuvre et de l'assurance-chômage. Il s'agit plus précisément de sa mauvaise administration à cet égard, ce qui a déjà entraîné des poursuites au criminel contre certains étrangers et fonctionnaires de l'immigration, et une baisse du moral chez les employés de l'immigration, et qui donne raison de soupçonner une activité criminelle tenant de la possession illégale de certificats d'assurance-chômage. Si

[M. Nystrom.]

vous décidez, monsieur l'Orateur, qu'il convient d'étudier la question, je voudrais proposer, appuyé par le député de Provencher (M. Epp), que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: Le député de Hamilton Mountain a donné à la présidence l'avis qu'exige l'article 26 du Règlement. Le député propose que la Chambre mette de côté les travaux prévus pour aujourd'hui, c'est-à-dire l'étude du bill C-7 tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pour débattre plutôt, et je cite les paroles du député, «les responsabilités administratives du gouvernement en ce qui concerne l'immigration, la main-d'œuvre et l'assurance-chômage».

La présidence ne peut déceler dans la question dont le député propose l'étude, l'aspect d'urgence soudaine qui, essentiellement, justifie l'ajournement des travaux à l'ordre du jour aux termes de l'article 26 du Règlement. En toute déférence, je fais remarquer au député qu'une motion alléguant, en général, la mauvaise gestion au sein d'un ministère, devrait être étudiée par d'autres moyens prévus dans le Règlement, peut-être aux termes de l'article 58 ou au cours de l'examen des prévisions budgétaires du ministère par le comité permanent compétent. Je dis au député et à la Chambre que les exigences de l'article 26 du Règlement n'autorisent pas la présidence à mettre la motion du député à l'étude aujourd'hui.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[Traduction]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Passons aux questions orales.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège.

M. l'Orateur: Le député de Trinity a la parole au sujet d'une question de privilège.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je me demande si le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) pourrait faire savoir à la Chambre, par votre intermédiaire, quand on pourra répondre aux avis de motion portant les n°s 3 à 6 inclusivement? Le fait que l'on n'ait pas encore donné suite à ces avis de motion portant production de documents, qui ont été à l'origine inscrits au *Feuilleton* le 16 octobre 1973, est tout aussi inexplicable qu'injustifiable.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je prévois être en mesure de répondre à 10 ou 15 avis de motion portant production de documents dès mercredi prochain.